

Date de dépôt: 10 juin 2009

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le lot PPE 1687 n° 2 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 2 pièces au rez-de-chaussée avec jardin dans l'immeuble sis 1, route de Cornière

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10338 (dossier n°674-1) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 3 juin 2009, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, président du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Il est à noter que le dossier n°674-1 avait déjà fait l'objet par la Fondation de valorisation d'une présentation à la Commission de contrôle, laquelle avait étudié celui-ci lors de sa séance du 2 avril 2008. La commission, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En date du 17 janvier 2008, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire, par compensation de créances, du feuillet PPE 1687 n° 2 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, sise route de Cornière 1, dans le cadre d'enchères publiques.

Aucun tiers n'a formulé d'offre suffisante à cette occasion.

Il s'agit d'un appartement de 2 pièces au rez-de-chaussée d'un immeuble de deux niveaux plus combles, construit en 1998.

Ce logement offre une surface brute de plancher habitable de 85 m². Il dispose d'un jardin d'environ 52 m², d'une cave et d'un parking en sous-sol.

La Fondation de valorisation entend offrir au marché ce bien figurant dans son catalogue de vente à sa valeur vénale actuelle estimée à 600 000 F.

En 2008, la Fondation met en vente cet objet sur son site internet. Une seule offre lui est parvenue. Trois courtiers sont mandatés et la vente s'effectue finalement au prix de 600 000 F. Le gain moyen réalisé est estimé à 8 %, d'autres objets restant à vendre dans l'immeuble propriété de la Fondation.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote le PL 10338 en trois débats à l'unanimité (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 L, 1 UDC).

La commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre son avis et vous remercie de voter OUI à ce projet de loi.

Projet de loi (10338)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le lot PPE 1687 n° 2 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 2 pièces au rez-de-chaussée avec jardin dans l'immeuble sis 1, route de Cornière

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 600 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1687 n° 2 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 2 pièces au rez-de-chaussée avec jardin dans l'immeuble sis 1, route de Cornière.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.